

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 06 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 12 décembre 2017, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

### PRESENTS :

**MMES :** Françoise PROVOST, Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Nathalie HERBRETEAU, Nathalie CALVO, Stéphanie TRELOHAN, Isabelle CALENDREAU, MYRIAM POUPART.

**MM. :** Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Bertrand HIBERT, Pierrick GUEGAN, Carlos MC ERLAIN, Bruno SARLET, Michel BROCHU, Thierry PEPIN, Denys BOQUIEN.

### ABSENTS :

Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Lydie GUERON,  
M. Didier LERAT a donné pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,  
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,  
M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Guy DAVID,  
Mme Reine YESSO EBEMBE a donné pouvoir à M. Yves DAUVE,  
Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER a donné pouvoir à M. Bruno SARLET,  
Mme Delphine GUERIN a donné pouvoir à Mme Isabelle CALENDREAU,  
Mme Anne SAVARY,  
Mme Nathalie ROUSSEAU,  
Mme Charlotte COURTOIS.

Mme Aïcha METLAINE a été élue secrétaire de séance.

19 présents, 26 votants.

### Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,  
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 Finances
  - 1.1 Tarifs communaux 2018
  - 1.2 Tarifs Port fluvial 2018
  - 1.3 Tarif exceptionnel saison culturelle 2017-2018 Cap Nort
  - 1.4 Mise à jour de l'APCP lycée
  - 1.5 Budget principal : ouverture de crédits sur le programme d'investissement
- 2 Dématérialisation des convocations au Conseil Municipal
- 3 Ressources humaines :
  - 3.1 RIFSEEP : Instauration du Complément Indemnitaire Annuel
  - 3.2 Modification du tableau des effectifs
  - 3.3 Compte Epargne Temps

- 4 Ouverture des commerces de détails le dimanche
- 5 Mise à jour du tableau des voiries communales
- 6 Organisation des rythmes scolaires – rentrée septembre 2018
- 7 Rapports annuels sur le prix et la qualité
  - 7.1 du service de l'assainissement non collectif
  - 7.2 du service des déchets
- 8 Informations sur les décisions du Maire prises par délégation
  - 8.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiments
  - 8.2 Marquage au sol – programme 2017
  - 8.3 Programme signalisation verticale 2017
  - 8.4 Achat de deux vidéoprojecteurs interactifs
  - 8.5 Balayage mécanique 3ème trimestre 2017
  - 8.6 Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux dans la halle de tennis – lot 1 ventilation électricité
- 9 Comptes rendus de commissions
  - 9.1 Commission Culture – Bureau Municipal du 20 novembre 2017
  - 9.2 Commission Tourisme du 22 novembre 2017
  - 9.3 Commission Culture du 23 novembre 2017
  - 9.4 Commission Finances du 04 décembre 2017
  - 9.5 Commission Environnement du 07 décembre 2017
- 10 Questions diverses

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2017**

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

#### **1. FINANCES :**

##### **1.1 TARIFS COMMUNAUX 2018**

##### **1.2 TARIFS PORT FLUVIAL 2018**

##### **1.3 TARIF EXCEPTIONNEL SAISON CULTURELLE 2017-2018 CAP NORT**

##### **1.4 MISE A JOUR DE L'APCP LYCEE**

##### **1.5 BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

#### **1.1 Tarifs communaux 2018**

##### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commission « Finances », les différentes propositions sont soumises au Conseil,

Pour l'année 2018, il est proposé une majoration des tarifs généraux (hors Port Fluvial) tenant compte de l'inflation depuis les derniers ajustements pratiqués, à l'exception de certains tarifs gelés (prestations diverses, certains tarifs funéraires, ...). Les tarifs des salles communales se voient eux appliquer une hausse de 2%.

Par ailleurs, il est proposé une simplification de la grille tarifaire, comme suit :

- Suppression de la distinction sur la nature d'utilisation de la salle pour les non Nortais et application d'un tarif unique à 100 % du tarif plein de location pour toute demande.
- Uniformisation des cautions (hors régime spécifique Cap Nort) :
  - salle des loisirs et salles du Port Mulon : 500 € à la réservation
  - autres salles : 152 € à la réservation.

Concernant la salle des Loisirs, il est proposé de revaloriser le tarif général à 450 € (contre 404.15 € en 2017), du fait de la rénovation de la salle et d'instaurer un tarif « Location sono/vidéo projection » à 50.00 € en supplément du tarif de location de la salle.

Concernant l'accueil périscolaire et les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2017, pour l'année scolaire 2017/2018.

Quant aux droits de place pour marchés et foires, une majoration de 3% est proposée. Elle sera soumise lors de la prochaine réunion de la Commission Foires et marchés. L'augmentation est justifiée par l'absence de réévaluation de ces tarifs depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2008.

Enfin, la gratuité de l'installation de matériel ou de stockage de matériaux lors de travaux est instaurée sur la première semaine d'occupation. Au-delà, la redevance d'occupation du domaine public revalorisée sera appliquée.

M. Denys BOQUIEN s'interroge sur l'augmentation des tarifs de 2% et considère qu'elle est plus forte que le taux d'inflation.

M. Yves DAUVE précise que les tarifs ne sont pas augmentés tous les ans. Pour faciliter certains encaissements, certains tarifs sont arrondis et ne subissent de majoration que tous les deux ou trois ans.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,*

*VU la Délibération en date du 9 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal fixait les prix des Accueils Périscolaires, à compter du 4 septembre 2017 ;*

*VU le Budget principal de la Commune ;*

*VU les avis favorables des différentes Commissions sectorielles ;*

*VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 4 décembre 2017 ;*

*CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Denys Boquien) :**

- **décide** de l'application des tarifs communaux pour l'année 2018, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

#### **Location de salles**

- › **Espace culturel Cap Nort**
- › **Salle Nord/Sud**
- › **Château du Port Mulon**
- › **Maison des associations**

- › **Salle Jules Verne**
- › **Salle des Loisirs**

#### **Autres prestations**

- › **Cimetière funéraire**
  - › **Droits de place**
  - › **Redevance pour occupation du domaine public**
  - › **Loyers**
  - › **Prestations diverses**
- **précise** que **ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,
  - **mandate** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,
  - **dit** que les tarifs, fixés par délibérations en date du 08 novembre 2016, sont rapportés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf précision contraire.

### **1.2 Tarifs Port Fluvial 2018**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commission « Finances », les différentes propositions sont soumises au Conseil.

Pour l'année 2018, les tarifs du Port Fluvial font l'objet d'une augmentation de 4.34 % par rapport à 2017. Cette augmentation correspond à la répercussion, sur les tarifs d'amarrage, d'une taxe foncière instaurée par les Services de l'Etat (montant réglé par la Commune en 2017 : 4 429 €).

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*VU le Budget annexe Port Fluvial ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et du Conseil Portuaire ;*

*VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 4 décembre 2017 ;*

*CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les nouveaux** tarifs du Port Fluvial pour l'année 2018, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **précise** que **ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,
- **mandate** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,
- **dit** que les tarifs, fixés par délibération en date du 08 novembre 2016, sont rapportés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf précision contraire.

### 1.3 Tarif exceptionnel saison culturelle 2017-2018 Cap Nort

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Cette saison, l'Association « Musique et Danse en Loire-Atlantique » a reçu la commande du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de mener des projets auprès des publics avec une attention particulière portée aux personnes éloignées de la culture et en situation de précarité sociale. L'idée est de faciliter l'accès aux projets culturels auprès des publics définis comme prioritaires afin de (re)-tisser du lien social, de favoriser l'insertion sociale, de revaloriser l'estime et l'image de soi par la culture.

Pour cela, « Musique et Danse en Loire-Atlantique » s'appuie sur le réseau de 9 salles de spectacles partenaires qu'elle fédère et dont Cap Nort fait partie en tant que Pôle Musique. Le projet qui nous concerne ici est celui en lien avec l'Orchestre National des Pays de la Loire, qui jouera à Cap Nort le samedi 17 février 2018. Dans ce cas, faciliter l'accès à ce projet passe notamment par l'application d'un tarif préférentiel à 2 € la place aux publics concernés.

Ce projet est partagé par 4 salles de spectacles du réseau « Musique et Danse en Loire-Atlantique » qui se répartissent sur le département. Dans le cas de Cap Nort, nous travaillons avec la délégation départementale de Châteaubriant qui comprend les Communautés de Communes Châteaubriant-Derval, Erdre & Gesvres, de la Région de Blain et de la Région de Nozay.

Les bénéficiaires concernés par ce tarif sont les :

- Adultes résidents de la maison communautaire du CHS de Blain
- Adultes participants au groupe convivialité du Secours Catholique ou du GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) de Nort-sur-Erdre
- Adultes bénéficiaires des Restos du Cœur de Nort-sur-Erdre
- Adultes du Centre d'Accueil et d'Activités de l'ADAPEI de Nort-sur-Erdre
- Résidents de l'EHPAD Le Bois Fleuri de Nort-sur-Erdre
- Adultes du Foyer de Vie Saint Joseph des Touches
- Adultes du Foyer d'accueil et d'hébergement (FAH) de Blain
- Adultes bénéficiant d'une démarche d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle auprès de l'U.F.C.V. de Châteaubriant.

#### Après avoir entendu ce rapport,

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,*

*VU la Délibération en date du 9 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 CAP NORT ;*

*VU le Budget annexe Festivités – animations - culture ;*

*VU l'avis favorable de la Commission culture du 23 novembre 2017 ;*

*CONSIDÉRANT que ce tarif exceptionnel à 2 € ne figure pas parmi les tarifs votés par délibération du 9 mai 2017 ;*

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de la création du tarif exceptionnel à 2 € la place pour le public de bénéficiaires des structures d'accompagnement précitées pour le concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire prévu le 17 février 2018 à 20h30 à Cap Nort.
- **mandate** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 1.4 Mise à jour de l'APCP lycée

### Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D1612132 du 13 Décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements liés aux aménagements du secteur du futur lycée et approuvé la création, à compter du 01 Janvier 2017, de cette autorisation de programme selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'Autorisation de Programme : 8 780 000 € TTC.

Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC) :

2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	275 000 €	3 940 000 €	3 265 000 €	1 100 00 €

Comme il avait été indiqué dans la délibération, les montants ci-dessus indiqués avaient été déterminés au vu des premières estimations effectuées par le Cabinet FORMA 6 ou les Services Municipaux sur la base des éléments communiqués à l'époque par les Services de la Région.

Suite à diverses réunions de travail en 2017, après transmission d'éléments complémentaires par les Services de la Région, sur la base des études financières et de programmation effectuées au cours de l'exercice écoulé, il y a lieu de procéder à l'actualisation, à compter du 01 Janvier 2018 de l'AP/CP « Aménagements du secteur du lycée », tant pour le montant global de l'autorisation de programme que pour la ventilation pluriannuelle des crédits budgétaires.

M. Yves DAUVE informe qu'une réunion s'est tenue cet après-midi à la Région afin d'évoquer le plan de financement des équipements annexes du lycée public. Une subvention exceptionnelle régionale pourrait être confirmée pour l'aménagement de la piste d'athlétisme.

### Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;*

*Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;*

*Considérant les études de programmation et études financières menées au cours de l'exercice 2017,*

*Considérant les demandes faites par la Région de réaliser des travaux préalables de viabilisation du site début 2018,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 Décembre 2017 ;*

*Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

<b>Montant de l'autorisation de paiement : 10 952 500 € TTC</b>				
<b>Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)</b>				
<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
200 000 €	2 829 000 €	3 984 000 €	3 446 000 €	493 500 €

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus.
- **dit** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **1.5 Budget principal : ouverture de crédits sur le programme d'investissement**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 précise :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;*

*Vu le Budget Principal et les Budgets annexes de la Commune ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 Décembre 2017 ;*

*Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir, sur le Budget principal, les crédits d'investissement à hauteur de 875 000 €, sans attendre le vote du Budget primitif 2018, conformément au document joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent,
- **dit** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## **2. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Par ailleurs, l'article L.2121-12 Code Général des Collectivités Territoriales indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Ainsi les conseillers municipaux qui le souhaitent ont la possibilité de recevoir leur convocation aux réunions du Conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les élus absents à la présente séance du Conseil municipal se verront adresser une attestation sur l'honneur leur permettant à leur tour de valider leur choix. Cette dernière devra être retournée à la Direction Générale.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu les articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de poursuivre la politique communale en termes de dématérialisation des procédures administratives et en faveur du développement durable,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la procédure de dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal,
- **décide que** les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux,
- **décide que** les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 RIFSEEP : INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

#### **3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **3.3 COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **3.1 RIFSEEP : Instauration du Complément Indemnitaire Annuel**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite à délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017. Ce nouveau régime indemnitaire a été institué sur la seule base de l'IFSE.

Considérant qu'un Complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et que ce versement est possible mais non obligatoire, Monsieur le Maire propose d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte de l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base des critères suivants :

- valeur professionnelle de l'agent,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, à coopérer avec ses partenaires,
- capacité d'encadrement,
- investissement personnel,
- implication dans un projet de service et contribution au collectif de travail,
- réalisation d'objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

### Catégorie A

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 euros
Groupe 2	Direction de service	5 670 euros
Groupe 3	Responsable de service, chargé d'étude ou fonction comportant des responsabilités particulières	4 500 euros
Groupe 4	Adjoint au responsable de service ou fonction de coordination	3 600 euros

### Catégorie B

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	2 380 euros
Groupe 2	Fonction de gestion et d'analyse ou correspondant à un niveau d'expertise	2 185 euros
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou d'animation	1 995 euros

### Catégorie C

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	1 260 euros
Groupe 2	Chef d'équipe, adjoint au responsable de service	1 240 euros
Groupe 3	Agent ayant une technicité ou qualification particulière	1 220 euros
Groupe 4	Agent administratif, agent d'entretien...	1 200 euros

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Le CIA sera versé annuellement en une fraction en juin N+1.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible et ne sera, le cas échéant, attribué uniquement que pour l'année N+1, sur décision de l'autorité territoriale, eu égard au bilan établi à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, de congés de longue maladie et de longue durée, le CIA est maintenu.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités sur la manière de servir.

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour tous les cadres d'emploi qui font l'objet d'un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d'emplois, cela s'appliquera au fur et à mesure des arrêtés ministériels correspondants.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération du 27 juin 2017 mettant en place le RIFSEEP,

Vu le courrier des services Préfectoraux en date du 25 août 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2017,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **instaure** la part « Complément indemnitaire annuel » de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel pouvant être versée selon les modalités définies ci-dessus,

- **autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part « Complément indemnitaire annuel » dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **prévoit** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- **dit** que la présente Délibération sera déposée auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

### **3.2 Modification du tableau des effectifs**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de la gestion des emplois au sein de la Direction sport scolaire enfance jeunesse (départ en retraite d'un agent, évolutions de fonction de deux agents) et afin d'assurer la continuité du service intercommunal d'animation jeunesse, la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet est nécessaire. L'agent sera également chargé d'encadrer les enfants pendant la pause méridienne et périscolaire.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et après avis favorable du Comité technique suite aux réunions du 1<sup>er</sup> juin et 16 novembre 2017, M. Le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

M. Bruno SARLET souhaite disposer d'informations complémentaires sur la création du poste d'animateur.

M. Yves DAUVE répond que suite au départ à la retraite de la Directrice du service Enfance Jeunesse, la Coordinatrice de l'AJICO a pris la suite. Il est donc nécessaire de la remplacer dans ses précédentes fonctions, ainsi un animateur qui faisait déjà partie du service occupera ce poste. Un nouvel animateur doit ainsi être recruté pour remplacer l'animateur qui prend les fonctions de coordinateur de l'AJICO.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les avis favorables du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> Juin et 16 Novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, d'une part, les besoins du service intercommunal d'animation jeunesse et du service enfance, et d'autre part, l'évolution des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 24 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Bruno Sarlet et Mme Marie-Noëlle Paternoster) :**

- **approuve** la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet
- **approuve** la suppression des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 5 postes d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- **approuve** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

<b>GRADES</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Emplois Pourvus</b>
<b>AGENTS PAR FILIERE / GRADE</b>		
Directeur Général des Services	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	4	3
Attaché Territorial	4	4
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Rédacteur	3	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35)	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (17,5/35)	1	1
Adjoint administratif	4	3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier-chef	1	1
Gardien brigadier	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	3	1
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	5
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (26,31/35)	1	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	11
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (33/35)	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (31,5/35)	1	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35)	2	1

Adjoint technique principal 2ème classe TNC (20,25/35)	1	1
Adjoint technique	7	7
Adjoint technique TNC (33,35/35)	1	1
Adjoint technique TNC (30/35)	1	1
Adjoint technique TNC (28/35)	1	1
Adjoint technique TNC (21/35)	1	1
Adjoint technique TNC (2/35)	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Assistant socio-éducatif principal à temps complet	1	1
Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1
ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	1	0
ATSEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	6	5
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Agent social TNC (33,87/35)	1	1
Agent social TNC (31,61/35)	1	1
Agent social TNC (28/35)	1	1
Agent social TNC (26/35)	1	1
Agent social TNC (21,84/35)	2	0
Agent social TNC (20/35)	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (30/35)	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	1	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (28/35)	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur	2	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation	5	4
Adjoint d'animation TNC (30/35)	3	3
Adjoint d'animation TNC (28/35)	1	1
Adjoint d'animation TNC (8,35/35)	1	0
Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	4	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des APS	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1
Adjoint du patrimoine	2	1
Adjoint du patrimoine TNC (20/35)	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>102</b>

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2018,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### 3.3 Compte Epargne Temps

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du Compte Epargne Temps (CET) que les agents de l'État. Le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Il est proposé :

- d'autoriser l'alimentation du CET par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement et par le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- De fixer le délai de prévenance de la demande d'utilisation du CET à 1 mois jusqu'à 20 jours d'utilisation et 2 mois au-delà de 20 jours d'utilisation.

M. Denys BOQUIEN demande à connaître le nombre de jours de RTT pour les fonctionnaires.

M. Charles-Henri HERVE répond que le nombre de jours varie en fonction du temps de travail. Il est de 23 jours par an pour une personne à 35 heures.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2007 mettant en place le Compte Epargne Temps ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **met en place** le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

- **adopte** le dispositif ci-dessus et **précise** qu'il prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018,
- **précise** que cette délibération annule et remplace la délibération du 11 décembre 2007,
- **adopte** le règlement interne du Compte Epargne Temps tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la présente délibération.

#### 4. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

##### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

##### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du Travail ;

Considérant le courrier de consultation en date du 16 novembre 2017 envoyé aux organisations d'employeurs et de travailleurs : Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO), Union des Entreprises de Proximité (U2P), Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Confédération des PME (CPME), Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC);

Considérant la réponse du MEDEF du 21 novembre 2017, de la CPME du 22 novembre 2017, de FO du 23 novembre 2017,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de fixer les dimanches pour lesquels les commerces de détails situés sur le territoire de la Commune seraient autorisés à ouvrir ;
- Qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles le repos dominical est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 25 POUR et 1 voix CONTRE (Mme Isabelle Calendreau) :**

- **approuve** l'ouverture de tous les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune les dimanches (toute la journée) suivants pour l'année 2018 :
  - Dimanche 14 janvier 2018
  - Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018
  - Dimanche 02 septembre 2018
  - Dimanche 23 décembre 2018

➤ Dimanche 30 décembre 2018.

- **prend acte :**

- ✓ Que chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans les 15 jours qui suivent chaque dimanche travaillé et dans le respect de l'article L3132-1 du Code du Travail,
- ✓ Que les salariés privés du repos dominical devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au-moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles, ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.
- ✓ Que cette dérogation n'emporte pas autorisation d'employer, le(s) dimanche(s) visé (s), les apprentis ou stagiaires de moins de 18 ans.

## 5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à la division foncière réalisée en 2014, relative à l'aménagement du giratoire menant aux bassins d'Ardéa à Nort-sur-Erdre, il est nécessaire de procéder au classement des parcelles BB 27, BB 30, BC 61, BC 64 et BC 74 dans le domaine public communal.

Le linéaire de voirie communale est un des critères pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes chaque année. Par ailleurs, il permet de calculer la part des produits des amendes de police versée par le Département chaque année pour l'entretien des voies communales. Depuis l'année 2004, le linéaire pris en compte est de 164,7 kilomètres. Afin d'obtenir des aides en adéquation avec le patrimoine routier de la commune de Nort-sur-Erdre, les services techniques ont inventorié les nouvelles voies réalisées depuis cette date, à savoir les rues du Faubourg Saint Georges, la rue des Mariniers et la rue d'Ardéa, portant ainsi le linéaire de voirie à 166,668 km.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 111-1, L116-1, L 123-2, L 123-3, L 141-1 et L 141-3,

Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative à la voirie communale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le classement des parcelles BB 27, BB 30, BC 61, BC 64 et BC 74 dans le domaine public communal,
- **prend acte** du nouveau plan de la voirie communale conformément au tableau annexé pour une longueur totale de 166, 696 Km classée dans le domaine public communal.

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le décret « Blanquer » n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques laisse la possibilité aux communes qui le souhaite de formuler une demande de dérogation auprès de la direction académique de l'Education Nationale pour aménager la semaine scolaire à 4 jours d'école : mercredi libéré et journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi rallongées de 3/4h le soir. Ce rythme correspond à un retour à la pratique d'avant la réforme de 2013. Une concertation a été ouverte à tous les partenaires éducatifs de la commune : directeurs d'écoles, collègues et lycées, représentants de parents d'élèves des écoles primaires, animateurs, ATSEM, associations sportives ou culturelles qui ont en charge les enfants pendant les temps péri et extrascolaire. La majorité des partenaires associés à cette concertation formule un avis favorable pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours d'école sur la base des arguments suivants :

- Fatigue observée chez les enfants en fin de semaine de la part des équipes éducatives et de la part des parents du fait d'une cinquième matinée d'enseignement
- Multiplication des conflits et blessures sur les cours d'école résultant de cet état de fatigue
- Augmentation du temps passé en collectivité pour les enfants du fait d'une impossibilité pour les parents de venir chercher les enfants le soir dès 16h15.  
La semaine à 4 jours permet :
- Davantage de sérénité et de souplesse d'organisation à l'accueil périscolaire et de loisirs municipal : groupes moins importants le soir, temps plus conséquent le mercredi qui permet de réaliser des activités plus élaborées et plus relaxantes.
- Davantage de possibilité de créneaux pour les associations sportives et culturelles du fait d'une matinée supplémentaire pour les loisirs.

D'autre part, le conseil d'école maternelle du Marais a voté en majorité pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours le 7 décembre dernier : 14 voix pour la demande de dérogation soit 82,3% des votants, 1 voix contre la demande de dérogation soit 5,8% des votants. 2 personnes n'ont pas pris part au vote soit 11,6%.

Le conseil d'école élémentaire de la Sablonnaie s'est exprimé le 5 décembre dernier, il a été comptabilisé 8 voix pour la demande de dérogation soit 28,6%. 18 voix contre soit 64,3% des votants et 2 abstentions soit 7,1% des votes.

Par ailleurs, l'école privée Sainte Jeanne d'Arc a indiqué son intention de passer également à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.

M. Yves DAUVE fait savoir qu'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre ; il aurait préféré conserver le rythme de 4,5 jours de classe. Les acteurs éducatifs étant favorables à cette évolution, il entend les arguments de la concertation. Il souhaite que tous les établissements scolaires de la commune fonctionnent de manière homogène.

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la concertation qui s'est déroulée auprès des partenaires éducatifs de la commune a permis de dégager un avis majoritaire pour un passage à une semaine scolaire de 4 jours,

Considérant que le conseil d'école maternelle du Marais du 7 décembre 2017 a voté pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bertrand Hibert) :**

- **approuve** la demande de dérogation pour l'organisation d'une semaine scolaire à 4 jours d'école pour les écoles primaires publiques de la commune auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

## **7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

### **7.1 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

#### **7.2 DU SERVICE DES DECHETS**

### **7.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Denys BOQUIEN remarque que la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif reste un problème pour les personnes qui n'ont pas les moyens ou pas la place.

M. Thierry PEPIN précise qu'une dérogation spéciale peut être demandée si l'espace nécessaire est insuffisant. Une subvention peut aussi être demandée auprès de l'Agence de l'Eau.

M. Guy DAVID ajoute qu'une aide est également possible au titre de l'aide à l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général auprès de la CCEG.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- Estimation de la population desservie : 41% au 31/12/2016 (43% au 31/12/2015)
- Taux de conformité des dispositifs d'ANC (nombre d'ANC conformes / nombre d'ANC contrôlés) : 66% au 31/12/2016 (63% au 31/12/2015),
- Amélioration du parc de l'assainissement individuel en raison de : la mise en place des installations neuves et la réhabilitation d'anciennes installations,
- Environ 10 000 installations (~stables/2015), baisse du nombre de réhabilitations et augmentation du nombre d'installations neuves,
- Vérification de la bonne exécution des travaux : 180 visites (225 en 2015),
- Contrôles des installations existantes : 261 en régie
- La mise en place d'une redevance annualisée pour la vérification périodique (18 € / an), redevance perçue par le gestionnaire d'eau ou la collectivité.

**Après avoir entendu ce rapport,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **prend acte** du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

### **7.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) des déchets. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- ✓ Evolution des collectes : étude, concertation et décision de réduire leur fréquence au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Mise en service de nouveaux conteneurs enterrés sur un quartier à Casson, soit un total neuf points d'apport volontaire en fonctionnement,
- ✓ Travaux à la déchetterie de Nort-sur-Erdre
- ✓ Etude de territorialité pour un nouveau centre de tri
- ✓ Maintien des tarifs du service 2015 en 2016, puis en 2017
- ✓ Un site de compostage partagé entre voisins à Nort sur Erdre
- ✓ Opération de location de broyeurs à moitié prix / SMCNA
- ✓ Le tonnage collecté en déchetterie est passé de 22 563 à 24 034 entre 2015 et 2016, soit une augmentation de 6.5%. Celui des emballages est passé de 1 334 à 1 426 entre 2015 et 2016, soit une augmentation de 6.8%. Pour les ordures ménagères, on passe de 6 980 à 7031, soit une augmentation de 0.7%.

M. Bertrand HIBERT remarque que la collecte en déchetterie est importante comparativement à la moyenne nationale. Il souhaite connaître les mesures qui seront mises en place pour y remédier.

Mme Françoise PROVOST répond que les apports en déchetterie sont conséquents. Il est nécessaire de travailler en amont pour valoriser les filières de recyclage.

M. Denys BOQUIEN indique que l'interdiction de brûler les déchets verts explique l'augmentation des apports en déchetterie.

Mme Françoise PROVOST précise que des actions sont mises en place pour favoriser le compostage.

M. Bertrand HIBERT ajoute que, dans les lotissements, le choix des haies n'est pas toujours opportun. Les végétaux à croissance lente ne sont pas privilégiés.

M. Guy DAVID remarque aussi que les terrains sont plus petits et qu'il est difficile de stocker les déchets verts du fait des mauvaises odeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **prend acte** du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service des déchets.

## **8. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

### **8.1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS**

### **8.2 MARQUAGE AU SOL – PROGRAMME 2017**

### **8.3 PROGRAMME DE SIGNALISATION VERTICALE 2017**

### **8.4 ACHAT DE DEUX VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS**

### **8.5 BALAYAGE MECANIQUE 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2017**

### **8.6 MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION MECANIQUE SIMPLE FLUX DANS LA HALLE DE TENNIS – LOT 1 VENTILATION ELECTRICITE**

#### **8.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiments**

La Commune de Nort-sur-Erdre a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la démolition de différents bâtiments sous forme d'accord-cadre. Les prestations sont divisées en 2 tranches et chaque tranche est divisée en lots comme suit :

Tranche ferme :

Lot n° 1 : Bâtiments ancien Réseau Pro

Lot n° 2 : Garage Champournant, route d'Héric

Lot n° 3 : Ancien local commercial et maison d'habitation 23 rue de la Paix

Tranche optionnelle :

Lot n°4 : Hangar et annexe, quai Saint Georges

Lot n°5 : Ancienne maison d'habitation, 12 rue de la Guénardière, appentis attenant/garage

Lot n°6 : Annexe 32 rue Aristide Briand

Deux offres ont été reçues et l'offre de la société Omega Alliance (35) s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600,00 € TTC.

### **8.2 Marquage au sol – programme 2017**

Suite à la consultation lancée auprès de 6 entreprises, l'offre de la société « La Signalisation Professionnelle (LSP) » s'est révélée mieux-disante pour un montant de 7 319,46 € HT, soit 8 783,35 € TTC parmi 4 offres reçues.

### **8.3 Programme signalisation verticale – 2017**

Quatre entreprises ont été consultées. Elles ont chacune remis une offre et l'offre de la société Léone Signalisation s'est révélée mieux-disante pour un montant de 7 911,70 € HT soit 9 494,04 € TTC.

### **8.4 Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs**

Suite à mise en concurrence auprès de deux sociétés, deux vidéoprojecteurs seront installés par la société PYGRAM pour équiper l'école de la Sablonnaie (bâtiment A - 2<sup>ème</sup> étage). Le montant est de 5 114,86 € HT soit 6 137,83 € TTC.

### **8.5 Balayage mécanique 3ème trimestre 2017**

Le marché de prestations de balayage mécanique est arrivé à échéance fin juin 2017. Afin d'assurer les prestations de balayage en centre-ville notamment, un devis a été signé avec l'entreprise Véolia, pour le dernier trimestre 2017, pour un montant de 11 679,06 € HT soit 12 846,97 € TTC.

### **8.6 Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux dans la halle de tennis - lot 1 ventilation électricité**

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'une ventilation mécanique simple flux dans la halle de tennis. Une seule offre est parvenue pour le lot 1 ventilation-électricité, il s'agit de l'offre de « La Régionale », retenue pour un montant de 24 957,86 € HT soit 29 949,43 € TTC. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour le lot 2 : serrurerie.

## **9. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

### **9.1. COMMISSION CULTURE- BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

### **9.2. COMMISSION TOURISME DU 22 NOVEMBRE 2017**

### **9.3. COMMISSION CULTURE DU 23 NOVEMBRE 2017**

### **9.4. COMMISSION FINANCES DU 04 DECEMBRE 2017**

### **9.5 COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 07 DECEMBRE 2017**

#### **9.1 Commission Culture- Bureau Municipal du 20 novembre 2017**

M. YVES DAUVE informe que les modalités du choix du nom de la future médiathèque faisaient l'objet de l'ordre du jour de cette commission.

Il indique que le nom devra être celui d'une personnalité vivante ou décédée ou issu d'une composition originale. Il devra avoir un rapport et incarner le monde du livre et de la musique.

Dans une logique de concertation, des partenariats locaux sont sollicités, à savoir :

- Les établissements scolaires via les chefs d'établissements,
- La maison de retraite.

La population est consultée via le Nort Info et un message est diffusé sur les réseaux sociaux. Un premier avis sera demandé auprès du Conseil Intergénérationnel. La Commission Culture se positionnera et le Conseil Municipal donnera un avis définitif en mai 2018. Le nom sera dévoilé en octobre 2018.

#### **9.2 Commission Tourisme du 22 novembre 2017**

M. YVES DAUVE informe que le bilan de la saison touristique a été présenté.

Il rappelle que l'association qui gère l'office de tourisme sera dissoute fin 2017, pour laisser place à une nouvelle structure (EPIC) réunissant le grand pays touristique Erdre Canal Forêt.

#### **9.3 Commission Culture du 23 novembre 2017**

Mme Aïcha METLAINE indique que le bilan intermédiaire de la saison culturelle a été présenté.

Elle précise que la Commune se fait accompagner d'un architecte d'intérieur pour le choix du mobilier.

M. Bertrand HIBERT remarque que les demandes et les besoins auprès de la médiathèque vont s'accroître, il sera donc important de disposer de nombreux bénévoles motivés en complément du personnel municipal.

#### **9.4 Commission Finances du 04 décembre 2017**

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle qu'une consultation a été effectuée auprès de différents organismes bancaires pour contractualisation d'un emprunt.

Toutes les banques ayant une agence à Nort ont été interrogées, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 10 établissements bancaires. A ce jour, 4 sociétés ont transmis leurs propositions.

L'emprunt, en raison des délais de validité très courts des offres sera vraisemblablement contractualisé sur l'exercice 2017 mais les appels de fonds ne devraient intervenir que sur 2018, à partir de la fin du 1<sup>er</sup> Trimestre.

## **9.5 Commission Environnement du 07 décembre 2017**

M. Françoise PROVOST rappelle le bilan 2017 des services espaces verts et entretien propreté.

Les priorités pour les projets 2018 sont présentées.

## **10 QUESTIONS DIVERSES**

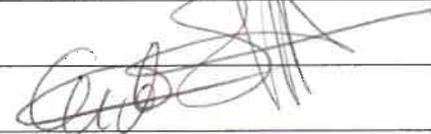
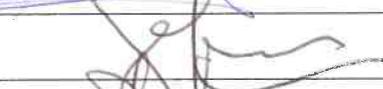
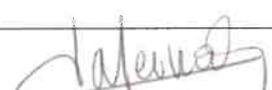
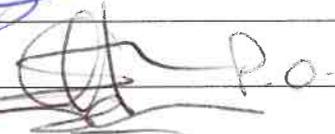
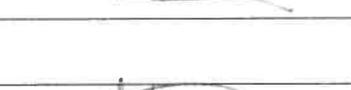
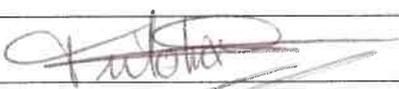
### **10.1 Vœux du Maire**

M. Yves DAUVE informe que les vœux sont prévus le 8 janvier prochain à 18h30. Les cartes d'invitation sont disponibles sur table.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

*La séance est levée à 22h00*

# PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2017

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	